

## ARRÊTÉ N° 243/2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : [pm@onet-le-chateau.fr](mailto:pm@onet-le-chateau.fr)

**Objet** : occupation du domaine public communal : Château de Floyrac

**Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

**VU** la décision n° 31/2023 en date du 16 février 2023 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

**VU** la demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle le Conseil Départemental de l'Aveyron sollicite l'autorisation d'occuper au droit de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, sise Château de Floyrac, le domaine public communal, suivant le plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public communal ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 18 septembre 2023 au 18 septembre 2024, le pétitionnaire est autorisé à occuper au droit de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sise Château de Floyrac, à des fins privées, le domaine public communal, suivant le plan joint.

**ARTICLE 2** – Toutes les mesures devront être prises par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**ARTICLE 4** – Bien qu'assujettie au paiement d'une redevance, la présente autorisation d'occupation privative du domaine public présente un intérêt public et local qui justifie la gratuité de l'occupation.

**ARTICLE 5** – La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**ARTICLE 6** – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** – le présent arrêté sera transmis à :

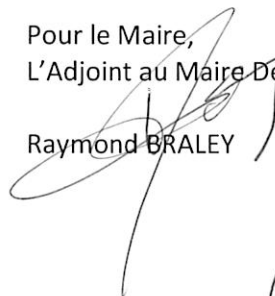
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Madame la responsable du service municipal Finances,

et notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 15 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué,  
Raymond BRALEY



Notifié le : 18/9/23  
publié le : 18/09/23



